

A LA BONNE OCCAS

**Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros**

**Siège social :
Route de Chapignelles 89350 TANNERRE EN PUISAYE
384 752 192 RCS AUXERRE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier octobre,
A 9 heures,

Les associés de la société A LA BONNE OCCAS, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, Route de Chapignelles 89350 TANNERRE EN PUISAYE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Bruno BARBAULT, titulaire de 83 parts sociales en pleine propriété,
Madame Martine BARBAULT, titulaire de 83 parts sociales en pleine propriété,
Madame Céline HABAY, titulaire de 249 parts sociales en pleine propriété,
Madame Morgane HABAY, titulaire de 85 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Céline HABAY**, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Changement d'adresse du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Constatation de la reconstitution des capitaux propres,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

CM

MA

BB

MB -

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et la décision de la Mairie du 18 juillet 2023, décide que l'adresse du siège social de la Société A LA BONNE OCCAS, sera remplacée par :

18 route de Champignelles 89350 TANNERRE-EN-PUISAYE

en remplacement de : route de Champignelles 89350 TANNERRE-EN-PUISAYE, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*"Le siège social est fixé : **18 route de Champignelles 89350 TANNERRE-EN-PUISAYE.**"*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'à la suite de la réalisation de bénéfices suffisants, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

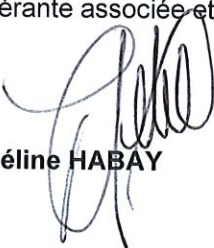
TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante associée et les associés présents.


Céline HABAY


Morgane HABAY


Bruno BARBAULT


Martine BARBAULT